

Monsieur le Directeur du SDMIS
Madame la Directrice adjointe du SDMIS

17 rue Rabelais
69421 Lyon
Cedex 03

Lyon, le 18 août 2026

N/ Réf. : 2026-55

Objet : Disponibilité et acheminement de glace pour le refroidissement des victimes

Monsieur le Directeur, Madame la Directrice adjointe,

Nous souhaitons attirer votre attention sur une difficulté opérationnelle mise en évidence à l'occasion de deux interventions récentes ayant nécessité l'acheminement de glace à la demande des équipes médicales pour permettre le refroidissement d'une victime.

Le 14 août 2026, un moyen a ainsi été sollicité à Oullins-Pierre-Bénite pour une victime présentant notamment des convulsions.

Le 16 août 2026, une nouvelle sollicitation est intervenue à La Mulatière, pour une tentative de suicide avec prise médicamenteuse.

Ces deux situations démontrent concrètement l'utilité de cette méthode dans le cadre du secours à personne.

Le VAPS, basé à Azergues, dispose d'une baignoire permettant d'assurer ce refroidissement mais la glace nécessaire à son utilisation est actuellement disponible au CT Logistique de Saint-Priest.

Lors des deux interventions, les délais d'acheminement sont restés relativement contenus compte tenu de leur localisation. Mais qu'en serait-il pour une intervention située dans le Beaujolais, le secteur de Tarare ou plus largement à une distance importante de Saint-Priest ?

Au-delà de cette problématique de délai, se pose également la question de la continuité de ce dispositif. En effet, son fonctionnement repose actuellement sur la disponibilité des personnels du CT Logistique. En cas de mobilisation de ces personnels sur une autre intervention ou mission opérationnelle, l'acheminement de la glace pourrait ne plus être assuré dans les délais nécessaires.

Nous pourrions alors nous retrouver avec un VAPS disposant du matériel permettant le refroidissement d'une victime, mais sans possibilité de disposer rapidement de la glace indispensable à sa mise en œuvre.

Il nous semble donc pertinent de tirer rapidement les enseignements de ces deux interventions.

Ne serait-il pas plus cohérent de doter directement le VAPS d'une capacité de production ou de stockage de glace suffisante, permettant de mettre immédiatement en œuvre la baignoire dont il est équipé et de garantir ainsi la continuité de cette capacité opérationnelle ?

Nb : En cas de besoin exceptionnel nécessitant une quantité supérieure, un complément pourrait naturellement être acheminé dans un second temps depuis le CT Logistique, sans retarder la première réponse.

Cette adaptation nous paraît relativement simple à mettre en œuvre et permettrait surtout de rendre pleinement opérationnel un matériel dont l'intérêt vient d'être démontré à deux reprises en quelques jours.

Nous souhaiterions donc connaître les dispositions que le SDMIS envisage de prendre à la suite de ces signalements.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, Madame la Directrice adjointe l'expression de notre considération distinguée.

Le délégué départemental



Karim KHAZAZ

Le délégué départemental



Franck CHENAL